

REFERENTIEL DE FORMATION

1. DEFINITION DU METIER

L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R. 4311-3 à R. 4311-5 du Code de la Santé Publique.

Dans ce cadre, l'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins. L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

Travaillant le plus souvent dans une équipe pluriprofessionnelle, en milieu hospitalier ou extrahospitalier, l'aide-soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

2. PRESENTATION DU REFERENTIEL

Les éléments constitutifs du diplôme d'Etat d'aide-soignant sont :

- le référentiel d'activités du métier ciblées par le diplôme
- le référentiel de compétences du diplôme
- le référentiel de formation du diplôme
- le référentiel de certification du diplôme : les compétences, les critères, les modalités et les outils d'évaluation

Le référentiel de formation décrit, de façon organisée, les savoir-faire et les connaissances associées qui doivent être acquis au cours de la formation conduisant au diplôme. Il est élaboré à partir du référentiel d'activités du métier et du référentiel des compétences exigées pour le diplôme.

Ce référentiel comprend huit modules d'enseignement en institut de formation et des stages cliniques dont le contenu est défini à partir des huit unités de compétences du diplôme professionnel. Chaque compétence est constituée d'un ensemble de savoir-faire et de connaissances mobilisées pour réaliser des activités et comporte un niveau d'exigence identifié

3. PRINCIPES ET METHODES PEDAGOGIQUES

- **Progression**

Les instituts de formation sont responsables de la progression pédagogique de l'élève dans le cadre du projet pédagogique. Cette progression professionnelle peut se poursuivre dans un processus de formation tout au long de la vie et notamment contribuer à des évolutions dans le choix des métiers.

Le découpage en modules de formation centrés autour de l'acquisition de compétences incite à l'aménagement de parcours professionnels personnalisés.

- **Initiative**

Les objectifs pédagogiques sont déclinés au sein des instituts de formation dans un projet pédagogique qui tient compte du contexte et des ressources de l'institut de formation. Les modalités de formation et les méthodes pédagogiques s'attachent à développer chez la personne en formation des capacités d'initiative et d'anticipation visant à un exercice professionnel responsable.

- **Individualisation**

Un suivi pédagogique personnalisé est instauré. IL permet à l'élève de mesurer sa progression.

L'équipe pédagogique met à la disposition de l'élève des ressources et des moyens qui le guident dans son apprentissage.

4. DUREE ET CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION

L'ensemble de la formation comprend 41 semaines soit 1 435 heures d'enseignement théorique et clinique en institut de formation et en stage, réparties comme suit :

• Enseignement en institut de formation	17 semaines	595 heures
• Enseignement en stage clinique	24 semaines	840 heures

Durant la formation, les élèves bénéficient de 3 semaines de congés.

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

5. LES MODULES DE FORMATION

Ils correspondent à l'acquisition des huit compétences du diplôme :

• MODULE 1 Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne	4 semaines	140 heures
• MODULE 2 L'état clinique d'une personne	2 semaines	70 heures
• MODULE 3 Les soins	5 semaines	175 heures
• MODULE 4 Ergonomie	1 semaine	35 heures
• MODULE 5 Relation – communication	2 semaines	70 heures
• MODULE 6 Hygiène des locaux hospitaliers	1 semaine	35 heures
• MODULE 7 Transmission des informations	1 semaine	35 heures
• MODULE 8 Organisation du travail	1 semaine	35 heures

6. LES STAGES

Ils sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :

• SERVICE DE COURT SEJOUR Médecine	4 semaines	140 heures
• SERVICE DE COURT SEJOUR Chirurgie	4 semaines	140 heures
• SERVICE DE MOYEN OU LONG SEJOUR Personnes âgées ou handicapées	4 semaines	140 heures
• SERVICE DE SANTE MENTALE OU SERVICE DE PSYCHIATRIE	4 semaines	140 heures
• SECTEUR EXTRAHOSPITALIER	4 semaines	140 heures
• STRUCTURE OPTIONNELLE	4 semaines	140 heures

Sur l'ensemble des stages cliniques, un stage dans une structure d'accueil pour personnes âgées est obligatoire.

Le stage dans une structure optionnelle est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève, en accord avec l'équipe pédagogique. Il est effectué en fin de formation et constitue le dernier stage clinique réalisé par l'élève.

7.VALIDATIONS

Modules	Epreuves	Modalités complémentaires	Notation	Conditions / validation module
1	Une épreuve écrite en deux parties : - une série de questions (QROC et/ou QCM) - un cas clinique et une épreuve de MSP avec prise en charge d'une personne	Durée : 2 heures épreuve anonyme	Sur 20 points : - question sur 8 points - cas clinique sur 12 points Sur 20 points - participation DDS sur 8 points - réalisation du ou des soins sur 12 points	Obtenir une note égale ou supérieure à 20 sur 40 à l'ensemble des deux épreuves sans note inférieure à 8 sur 20 à l'une d'entre-elles
2	Une épreuve écrite - une série de questions (QROC et/ou QCM)	Durée : 1 heure 30 épreuve anonyme	Sur 20 points	Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20
3	Une épreuve de MSP avec prise en charge d'une personne		Sur 30 points - participation DDS sur 10 points - réalisation du ou des soins sur 20 points	- Obtenir une note égale ou supérieure à 15 sur 30 sans note inférieure à 8 sur 20 à la réalisation des soins - Disposer de l'AFGSU niveau 2
4	Une épreuve pratique	Organisée à l'institut ou en structure de soins	Sur 20 points	Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20
5	Une épreuve écrite et orale : - formalisation sous forme d'un document écrit d'une situation relationnelle vécue en stage - argumentation orale du document	Travail personnel durée de l'oral : 20 minutes maximum	Sur 20 points - document écrit sur 12 points - argumentation orale sur 8 points	Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20
6	Une épreuve écrite : - une série de questions (QROC et/ou QCM)	Durée : 1 heure épreuve anonyme	Sur 20 points	Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20
7	Une épreuve écrite ou orale : - un cas concret de transmission d'informations à réaliser à partir de la présentation de cas cliniques	Durée : 1 heure organisée à l'IFAS ou en structure de soins	Sur 20 points	Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20
8	Une épreuve écrite : - un cas concret présentant un contexte de travail	Durée : 1 heure épreuve anonyme	Sur 20 points	Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20